



MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 293-7 (CONCORDANCE AU SCHÉMA)

Modifiant le règlement de zonage numéro 293 et ayant pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville (URB-14)

- Considérant** que le présent Règlement numéro 293-7 modifiant le zonage numéro 293 pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville (URB-14) afin de modifier les dispositions sur les réserves résidentielles et d'assurer la densité minimale;
- Considérant que** le règlement de zonage numéro 293 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 11 janvier 2017;
- Considérant que** la Municipalité du village de Hemmingford doit modifier les dispositions de son règlement de zonage numéro 293 afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville (URB-14);
- Considérant** qu'un avis de motion et l'adoption du projet de règlement 293-7 ont dûment été donnés à la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 février 2024;
- Considérant** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 mars 2024 afin de présenter le règlement 293-7 et de consulter la population;
- Considérant** que le règlement 293-7 ne contient pas de dispositions propres à des règlements susceptibles d'approbation référendaire puisqu'il s'agit d'une concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville (URB-14);
- Considérant que** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que le Conseil du village de Hemmingford ordonne et statue ce règlement à toute fin que de droit.

Article 1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement numéro 293-7 modifiant le règlement de zonage numéro 293 et ayant pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville (URB-14) ».

Article 2. Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3. Objets du règlement

Le présent règlement vise à :

- Modifier l'article 10.1.4 intitulé « Réserves résidentielles », alinéa 4 afin d'ajouter un 3^e paragraphe « C ».
- Modifier l'annexe « B » intitulé « Grilles de spécification » afin d'assujettir la zone AF-3 à un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE).

- Modifier l'annexe « B » intitulé « Grilles de spécification » afin de modifier la densité minimale pour les zones HA-1, HA-2, HA-3, HA-4, HA-5, HA-6, HA-8, HA-9, HA-10, HA-11, HA-12, HA-13, HA-14, HB-3, HB-4, MX-1, MX-2, MX-3, MX-4, MX-5, CV-1, CV-2, CV-3, CV-4, CV-5 et CV-6.

Article 4. Modification de l'article 10.1.4 intitulé « Réserves résidentielles », alinéa 4 afin d'ajouter un 3e paragraphe « C »

L'article 10.1.4, 4e alinéa du règlement de zonage numéro 293 est modifié par l'ajout d'un 3^e paragraphe « C » suivant :

c) Un règlement de Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) devra encadrer le développement de la zone pour les demandes d'ouverture déposées après 2023.

Article 5. Modification de l'annexe « B » intitulé « Grilles de spécification » afin d'assujettir la zone AF-3 à un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE).

L'annexe « B » du règlement de zonage numéro 293 est modifié comme montré à « l'Annexe 1 » du présent règlement.

Article 6. Modification de l'annexe « B » intitulé « Grilles de spécification » afin de modifier la densité minimale pour les zones HA-1, HA-2, HA-3, HA-4, HA-5, HA-6, HA-8, HA-9, HA-10, HA-11, HA-12, HA-13, HA-14, HB-3, HB-4, MX-1, MX-2, MX-3, MX-4, MX-5, CV-1, CV-2, CV-3, CV-4, CV-5 et CV-6.

L'annexe « B » du règlement de zonage numéro 293 est modifié comme montré à « l'Annexe 2 » du présent règlement.

Article 7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, conformément aux dispositions de la loi.

Maire

Directrice générale

Avis de motion : 6 février 2024

Adoption du projet de règlement : 6 février 2024

Assemblée de consultation publique : 5 mars 2024

Adoption du règlement : 5 mars 2024

Entrée en vigueur : 14 mars 2024

Date de publication : 26 mars 2024

